

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 110-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

Considérant une demande d'implantation de pot de fleurs devant le 6 rue François Herbo ;

Considérant qu'il y a lieu de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation est donnée pour la pose d'un pot de fleurs le long de la façade de l'habitation située 6 rue François Herbo.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de cette autorisation veillera au libre passage des piétons, fauteuils roulants et poussettes d'enfants.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 24/04/2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Certifié exact,
Le Maire.